Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ordonnance du DDPS sur les émoluments de l'Office fédéral de topographie (OEmol-swisstopo)

Modification du …

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

arrête:

I

L'annexe de l'ordonnance du DDPS du 3 avril 2020 sur les émoluments de l'Office fédéral de topographie[1] est modifiée comme suit :

Ch. 4.1, al. 1, phrase introductive et let. b à d, et 2

[1] L'émolument annuel dû pour le service de positionnement Swiss Positioning Service selon l'art. 3, al. 3, de l'ordonnance du DDPS du 5 juin 2008 sur la mensuration nationale[2] s'élève :

b. à 1500 francs pour une licence ;

c. dans la mesure où plusieurs licences sont acquises auprès du même vendeur, qu'il s'agisse de l'Office fédéral de topographie ou d'un revendeur : à 600 francs pour la deuxième et la troisième licence et à 200 francs pour chaque licence supplémentaire ;

d. pour les établissements d'enseignement reconnus par l'État : à 150 francs par licence.

[2] Lors de l'acquisition pour la revente, un rabais de 20 à 80 % est accordé sur l'émolument annuel.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er avril 2023.

1 **RS 510.620.2**
2 **RS 510.626.1**

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports:

Viola Amherd